

Décision n° 2026-1867
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 octobre 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700027/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001283/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0281 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0653 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1689 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0541 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2808 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1452 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1934 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2037 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2116 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2595 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2615 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2715 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° 2025-0432 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0767 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1191 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1274 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 juin 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1361 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1988 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2174 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2197 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 octobre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0822 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 avril 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-1337 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juillet 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-1390 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 23 septembre 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY049080 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY053181 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY054833 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700027/DCT en date du 5 janvier 2017
- Liaison BY058478 attribuée par la décision n° 2025-2449 en date du 2 décembre 2025
- Liaison BY064566 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA en date du 8 février 2019
- Liaison BY066491 attribuée par la décision n° 2026-1337 en date du 13 juillet 2026
- Liaison BY066492 attribuée par la décision n° 2026-1337 en date du 13 juillet 2026
- Liaison BY066733 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901181/MCA en date du 7 juin 2019
- Liaison BY070518 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY070519 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY070900 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001283/DCT en date du 20 juillet 2020
- Liaison BY073950 attribuée par la décision n° 2021-0281 en date du 19 février 2021
- Liaison BY074472 attribuée par la décision n° 2021-0653 en date du 7 avril 2021
- Liaison BY083264 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083265 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083266 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083267 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY085328 attribuée par la décision n° 2025-2197 en date du 30 octobre 2025
- Liaison BY088083 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088084 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088879 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088880 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088881 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY088882 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY092812 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY093543 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY096818 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY097857 attribuée par la décision n° 2025-1988 en date du 7 octobre 2025
- Liaison BY098086 attribuée par la décision n° 2024-2615 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY098087 attribuée par la décision n° 2024-2615 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY098166 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY098167 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024
- Liaison BY099094 attribuée par la décision n° 2024-1452 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY099095 attribuée par la décision n° 2024-1452 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY099096 attribuée par la décision n° 2024-1452 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY099097 attribuée par la décision n° 2024-1452 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY099629 attribuée par la décision n° 2024-1934 en date du 26 août 2024
- Liaison BY099630 attribuée par la décision n° 2024-1934 en date du 26 août 2024
- Liaison BY099631 attribuée par la décision n° 2024-1934 en date du 26 août 2024
- Liaison BY099632 attribuée par la décision n° 2024-1934 en date du 26 août 2024
- Liaison BY099744 attribuée par la décision n° 2024-2037 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY099745 attribuée par la décision n° 2024-2037 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY099776 attribuée par la décision n° 2024-2116 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY099777 attribuée par la décision n° 2024-2116 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY100414 attribuée par la décision n° 2024-2595 en date du 19 novembre 2024

- Liaison BY100415 attribuée par la décision n° 2024-2595 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY100416 attribuée par la décision n° 2024-2595 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY100417 attribuée par la décision n° 2024-2595 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY100775 attribuée par la décision n° 2024-2715 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100776 attribuée par la décision n° 2024-2715 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100777 attribuée par la décision n° 2024-2715 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY100778 attribuée par la décision n° 2024-2715 en date du 3 décembre 2024
- Liaison BY101492 attribuée par la décision n° 2025-0432 en date du 27 février 2025
- Liaison BY101493 attribuée par la décision n° 2025-0432 en date du 27 février 2025
- Liaison BY102054 attribuée par la décision n° 2025-1191 en date du 10 juin 2025
- Liaison BY102055 attribuée par la décision n° 2025-1191 en date du 10 juin 2025
- Liaison BY102079 attribuée par la décision n° 2025-0713 en date du 2 avril 2025
- Liaison BY102080 attribuée par la décision n° 2025-0713 en date du 2 avril 2025
- Liaison BY102192 attribuée par la décision n° 2025-0767 en date du 8 avril 2025
- Liaison BY102193 attribuée par la décision n° 2025-0767 en date du 8 avril 2025
- Liaison BY102194 attribuée par la décision n° 2025-0767 en date du 8 avril 2025
- Liaison BY102195 attribuée par la décision n° 2025-0767 en date du 8 avril 2025
- Liaison BY102713 attribuée par la décision n° 2025-0997 en date du 13 mai 2025
- Liaison BY102714 attribuée par la décision n° 2025-0997 en date du 13 mai 2025
- Liaison BY102715 attribuée par la décision n° 2025-0997 en date du 13 mai 2025
- Liaison BY102716 attribuée par la décision n° 2025-0997 en date du 13 mai 2025
- Liaison BY102990 attribuée par la décision n° 2025-1274 en date du 25 juin 2025
- Liaison BY102991 attribuée par la décision n° 2025-1274 en date du 25 juin 2025
- Liaison BY103478 attribuée par la décision n° 2025-1361 en date du 3 juillet 2025
- Liaison BY103482 attribuée par la décision n° 2025-1361 en date du 3 juillet 2025
- Liaison BY105045 attribuée par la décision n° 2025-2174 en date du 28 octobre 2025
- Liaison BY105046 attribuée par la décision n° 2025-2174 en date du 28 octobre 2025
- Liaison BY105047 attribuée par la décision n° 2025-2174 en date du 28 octobre 2025
- Liaison BY105048 attribuée par la décision n° 2025-2174 en date du 28 octobre 2025
- Liaison BY106808 attribuée par la décision n° 2026-0822 en date du 23 avril 2026
- Liaison BY106809 attribuée par la décision n° 2026-0822 en date du 23 avril 2026
- Liaison BY106810 attribuée par la décision n° 2026-0822 en date du 23 avril 2026
- Liaison BY106811 attribuée par la décision n° 2026-0822 en date du 23 avril 2026
- Liaison BY107641 attribuée par la décision n° 2026-1390 en date du 21 juillet 2026

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 2 octobre 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité de gestion des fréquences